


Bon No: <b>001254348</b>	1ere Gachée: <b>08:09</b> (1) Quantité: <b>0.25</b> m3	Date: <b>21/02/2026</b> référence commande(2): 0327259055	bas2602219509	Zone: <b>SOUS CENTRALI</b>	
client: <b>2PAYER</b> chantier: <b>2PAYER2</b>	<b>BARY MATERIAUX</b> <b>PARTICULIER</b>	RD 50 LES BRUILLES NORD 59278 Escoutpont		Véhicule: 107	LUI - MEME
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE	température: TEMPERATURE : 1 vitesse du vent: validité:
<b>08:27</b>				<b>00:00</b>	<b>XI:irritant</b> en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures 
code Béton <b>61</b>	désignation(6)(8) <b>MORTIER S.A.B.M</b>	certification	classe d'exposition(3) <b>XO</b>	Classe Chlorure	consistance(7) Dmax <b>S 1 004</b>
ciment(type et classe) <b>CEM III/A42.5 N CE CP1 NF</b>		Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) <b>0</b>	Résistance caractéristique(4)	
appellation commerciale <b>M 300</b> Propriétés particulières spécifiées					
SERVICES			ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
SAMEDI CONTRIB ENVIRONNEMENTALE CONTRIB CARBONNE REP					NOM:  signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:			signature:		

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en œuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée

(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié

(3) la classe XO ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm

(4) contrôle de la résistance sur cylindres.

(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.

(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.

(7) ou rapport E/C suivant la spécification.

(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN

(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN